

Le 4 novembre 2020

Excusés : Deygas Raymonde (En reunion au SICTOM)

Procurations :

Présents : Fagnet Régis, Richard-Rivory Carole, , Rouchouze Christian, Vanel Regis, Trouiller Franck, Berne Bernadette, Berne Francis, Oriol Thierry , Gonon Bernard. Royet Marie Christine

Secrétaire de séance : Richard-Rivory Carole

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 septembre 2020 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité. Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance.

Une minute de silence est demandée en hommage à Samuel Paty et aux autres victimes du terrorisme.

ORDRE DU JOUR :

•1 Délibération groupement d'achat d'électricité/SIEL

La commune a la possibilité grâce à la convention SAGE signée avec le SIEL de pouvoir bénéficier d'un achat groupé d'électricité. L'adhésion à cette convention représente une somme annuelle de 75 euros qui sera compensée par les gains sur les achats d'électricité. Une économie d'environ 133,93 euros pourrait être faite chaque année. Mr le maire demande au conseil l'autorisation de signer cette option de la convention SAGE. Après en avoir délibéré, accord du conseil municipal à l'unanimité.

• 2 Délibération renouvellement compétence SAGE/SIEL

Il convient de renouveler la convention SAGE entre la commune et le SIEL qui arrive à échéance au 31/12/2020. Ce partenariat permet un suivi annuel de toutes nos consommations énergétiques. Le SIEL nous assure d'un conseil en matière d'économie d'énergie. Mr le maire demande au conseil l'autorisation de signer le renouvellement de la convention SAGE. Après en avoir délibéré, accord du conseil municipal à l'unanimité.

•3 Délibération coupure éclairage public

Des économies sont également possibles à faire en matière d'énergie sur la consommation électrique de l'éclairage public la nuit. L'extinction de l'éclairage entre 23 h30 et 6 h du matin permettrait également de lutter contre la pollution lumineuse. Mr le maire demande au conseil l'autorisation de signer cette option de la convention SAGE. Après en avoir délibéré, accord du conseil municipal à l'unanimité.

•4 Délibération remboursements frais kilométriques des élus.

Des élus se rendent régulièrement à des réunions à l'extérieur de la commune. Ceci engendre des frais. Mr le maire demande au conseil d'approuver le barème de remboursement des frais ci-dessous.

Frais kilométriques.

- De 5 CV 0.29 euros/kms De 6 CV à 7 CV 0.37 euros/kms + De 8 CV 0.41 euros/kms
- Hébergement 70 euros /jour
- Déjeuner 15.25 euros
- Diner 15.25 euros

Après en avoir délibéré, accord du conseil municipal à l'unanimité.

• 5 Délibération suppression du CCAS

Le CCAS a un budget propre en dépenses et en recettes. A la demande de la trésorerie pour faciliter la gestion des budgets, Mr le maire propose de l'intégrer au budget général. Ceci passe par la suppression du CCAS, mais la commission CCAS continuera bien entendu à gérer toutes les missions du CCAS . Après en avoir délibéré, accord du conseil municipal à l'unanimité.

•6 Délibération PLUI/CCMP

La mise en place d'un plan local d'urbanisme à échelle de la communauté de communes des monts du Pilat est une des options possibles. Un tour de table entre les maires des différentes communes a dégagé une grande majorité pour ne pas se lancer dans cette opération. Il convient à chaque commune de se prononcer sous forme d'une délibération.

Après en avoir délibéré la commune de Thélis - La - Combe rejoint l'ensemble des autres communes. Accord du conseil municipal à l'unanimité pour ne pas mettre en place ce PLUI.

•7 Arrêté du maire sur les pouvoirs de police/CCMP

Comme à chaque début de mandature il est possible pour les maires de transférer une partie de leur pouvoir de police au président de la communauté de communes.

Comme pour les années précédentes Mr le maire informe le conseil que ce pouvoir de police ne sera pas transféré.

• 9 Décision modificative travaux salle sous la mairie, achat ordinateur

Afin de financer l'achat et l'installation d'un ordinateur, il convient de prendre une décision modificative. Une somme de 1200.00 euros sera prélevée sur le compte 2111 (achat terrain) est transférée sur le compte 2183 (achat matériel de bureau et informatique).

Afin de finaliser le paiement des travaux de la salle sous la mairie il convient de prendre une décision modificative. Une somme de 2607 euros sera prélevée sur le compte 2315 op1904 (résiduel poteau incendie) est transférée sur le compte 2315 op 1902 (salle sous la mairie).

Après en avoir délibéré Accord du conseil municipal pour ces 2 décisions modificatives à l'unanimité.

•11 Auberge

Mr et Mme Le Calvez aubergiste du bourg nous ont demandé par courrier en date du 3 novembre, « la gratuité du loyer sur la période de la fermeture administrative ».

Après en avoir délibéré Accord du conseil municipal à l'unanimité pour la gratuité du loyer pour la fermeture administrative du mois de novembre, de plus le conseil donne la possibilité à Mr le maire d'ajuster la durée de la gratuité en fonction des décisions gouvernementales et ce jusqu'à la fin de l'année 2020.

SALLE SOUS LA MAIRIE

Avancement des travaux :

Mr Trouiller informe le conseil des derniers travaux à réaliser. Il reste à faire : la menuiserie (tablette et bandeau le long des murs). Ces travaux n'ont pu être faits en raison de la crise sanitaire, des ouvriers ayant été déclarés cas contact.

AEP

La consommation est de 26 ,58. mètres cube /jour en octobre. Notre consommation journalière augmente et des relevés de compteurs importants sont constatés. L'entreprise SAUR a effectué les contrôles des équipements du réseau entre le réservoir des Rochettes et la Colombière. Des dysfonctionnements sont apparus au surpresseur de la combe, un contacteur a été changé.

APPARTEMENT COMMUNAL

Un dossier d'appel d'offres sera mis en place dans les semaines qui viennent. Réponse souhaitée fin décembre.

VOIRIE 2021

Les élus vont faire un inventaire sur les réparations nécessaires sur notre voirie, des subventions seront demandées en fonctions des besoins.

La séance est levée à 22 h30